

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

= := := := :=

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le treize octobre deux mille-vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, Mme Sylvette Scifo ANTON, M. René NOUAILHAT, M. Pierre GAUTHIER, M. Guy ARNAUD, M. Jacques ARNOUX, M. Gérard MARTIN, M. Henri DARVES-BOTON, Mme Mireille PRAT, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Fabienne KRAEMER, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Annick RIPERT, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Maria DUBOS, M. Benoît HERTZ, Mme Mimouna ROUABAH.

Procuration de Marie-France ARNAUD à René NOUAILHAT

De Marion BISCIONE à Gérard GARNIER

De Elodie BRUNEL à Pierre GAUTHIER

De Anne POMMERY à Fabienne KRAEMER

De Anne GAZEAU SECRET à Michel GALLE

Absent : Pierre LEMAITRE

115/10/2020 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Sandrine Roumanille comme secrétaire de séance.

116/10/2020 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte rendu du précédent conseil municipal

117/10/2020 : Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

Décisions 12/2020 par laquelle une subvention de 2500 euros est sollicitée auprès de la Région Paca au titre du Fonds d'Urgence à la réouverture des cinémas Région Sud.

Décision 13/2020 par laquelle est retenue la société CREASIT pour la création du site internet de la commune pour un montant de 8993.84 euros TTC

Décision 14/2020 par laquelle la commune entend exercer son droit de préemption par substitution au Département des Bouches du Rhône et suite à renonciation à exercer ce même droit par le Parc Naturel Régional des Alpilles, sur le bien d'une superficie de 1 353 m² figurant au cadastre sous la désignation suivante : section BY 250 au lieu-dit « les Vallons », vendu au prix de 10 000 euros (hors frais) propriété de Monsieur Christian BEROT.

Décision 15/2020 par laquelle est modifiée la facturation de la garderie périscolaire pour les mois de Mars, Avril, Mai, Juin et jusqu'au 04 Juillet inclus (fin de l'année scolaire). La facturation étant réalisée non au trimestre, mais à la journée d'utilisation effective du service et selon le tarif suivant : 0.27 euros la journée.

Décision 16/2020 par laquelle Maître Guillaume Merlan avocat associé MB avocats, 8 rue Eugène Lisbonne 34 000 Montpellier est missionné afin de défendre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jean Marie SINI : dossier 2006383-2.

Décision 17/2020 par laquelle la commune se porte partie civile dans les poursuites engagées à l'encontre de la société Fibre Excellence Tarascon et missionne à cet effet Maître Julien SEMMEL avocat du Cabinet Alpilles Avocats.

Décision 18/2020 par laquelle, un avenant au contrat d'assurance « garanti du maintien de salaire » est conclu avec la société d'assurance MNT portant sur une évolution du taux de cotisation qui passe de 1.57% à 1.70%

Décision 19/2020 par laquelle est attribué à la Société Eiffage grande route un marché à bons de commande voirie d'un montant maximal de 400 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

118/10/2020 : Désignation du délégué du conseil municipal au CNAS

Madame Scifo Anton, rapporteur, informe le conseil municipal que la commune de Fontvieille est adhérente au Centre National d'Actions Social. Cet organisme propose aux agents de la fonction publique territoriale des aides à caractère social. La commune devant être représentée par deux délégués : l'un, membre du conseil municipal, l'autre membre du personnel.

Il est proposé au conseil municipal de désigner en son sein le représentant élu du CNAS pour la commune de Fontvieille. Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Monsieur Michel Galle comme représentant élu du conseil municipal auprès du CNAS.

119/10/2020 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire, rapporteur informe le conseil municipal que la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités le 1^{er} jour de l'année suivant

l'élection du Président de l'intercommunalité, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire précise qu'un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25% des communes représentant 20% de la population communautaire s'y opposent.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, en rejetant cette décision de transfert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rejeter cette décision de transfert

120/10/2020 : Création d'un poste de rédacteur

Monsieur Michel Galle rapporteur rappelle au conseil municipal que l'agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ayant fait valoir ses droits à la retraite son remplacement a été pourvu par une personne recrutée sur la base d'un contrat. Cette personne n'ayant pas souhaité renouveler son contrat a été remplacé par un agent également recruté par contrat en attente de ses résultats au concours de rédacteur qu'il a réussi. Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial.

Monsieur Michel Galle précise que cette création de poste a reçu un avis favorable de la commission du personnel et du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer un poste de rédacteur territorial.

121/10/2020 : Modification du règlement de la crèche Lou Belen

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, rappelle que le conseil municipal est compétent pour statuer sur toute modification du règlement intérieur de la crèche.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications du règlement intérieur de la crèche qui figurent en rouge sur les documents présentés aux conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les modifications au règlement de la crèche telles que présentées.

122/10/2020 : Réduction de créance éteinte : budget communal

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose au conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Maussane les Alpilles a demandé que soit constaté dans le budget en créances éteintes trois titres, dont le titre 81, d'un montant de 5380.20 euros chacun ; titres établis au nom de la société SARL FERREOL pour un montant total de 16140.60 euros.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette demande par délibération en date du 9 décembre 2019. De ce fait l'écriture a été régularisée et comptabilisée le 26 décembre par mandat 1565 dans le budget communal pour un montant de 16 140.60 euros.

Monsieur le Trésorier nous a informé récemment que le titre 81 d'un montant de 5380.20 euros au nom de la société SARL FERREOL avait déjà été admis en non-valeur.

De ce fait il convient d'effectuer une annulation partielle de 5380.20 euros du mandat 1565 émis le 26 décembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette opération comptable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer une annulation partielle de 5 380.20 euros du mandat 1565 émis le 26 décembre 2019.

123/10/2020 : Demande de subvention Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal la SPAZ dans le département des Bouches du Rhône compte deux sites qui soignent, vaccinent et stérilisent les animaux du territoire. Ce faisant ils favorisent l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière évitant ainsi leur prolifération ou errance. La SPA reçoit également les animaux des personnes admises en maison de retraite et héberge chiens et chats lors de l'hospitalisation ou de l'incarcération de leurs propriétaires

La SPA ayant sollicité une subvention, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande, sachant que celle-ci porte sur une somme comprise entre 160 euros et 340 euros. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 200 euros à la SPA

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 euros à la SPA

124/10/2020 : Acquisition par préemption parcelle BY n° 250

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que la commune a réceptionné le 18 juin 2020, un courrier du Département des Bouches du Rhône portant renonciation à exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles dans le cadre d'un projet de vente du terrain cadastré section BY n° 250 au lieudit « Les Vallons » situé en zone Npnr (secteur de préservation et de protection des paysages naturels remarquables des Alpilles) appartenant à Monsieur BEROT Christian.

Ce bien se trouvant également sur le territoire d'un parc naturel régional, les articles L.215-6 et 7 et R.215-15 et 16 prévoient que l'établissement public chargé du parc ou, à défaut, la Commune peut se substituer au Département.

Par courrier en date du 22 juin 2020, le Parc Naturel Régional des Alpilles nous a signifié sa renonciation à exercer son droit de préemption par substitution au Département.

Cette parcelle d'une superficie de 1 353 m² qui est proposée au prix de 10 000 euros (dix mille euros), est mitoyenne de parcelles communales jouxtant le site remarquable des aqueducs romains qui font l'objet d'un projet d'aménagement et de valorisation (création d'un parc de stationnement notamment). Son acquisition revêt donc un intérêt pour la Commune en

permettant une augmentation de la superficie totale ouverte à ce projet de mise en valeur du site des aqueducs.

Conformément aux pouvoirs de décision que vous m'avez conférées par délibération du 2 juin 2020 et par décision n° 14/2020 du 24 août 2020, j'ai donc exercé au nom de la Commune par substitution au Département des Bouches du Rhône et suite à renonciation du Parc Naturel Régional des Alpilles, notre droit de préemption au prix annoncé de 10 000 euros.

Par suite, Monsieur BEROT Christian, propriétaire de cette parcelle BY 250, nous a notifié son accord sur cette offre.

Il convient aujourd'hui que vous m'autorisiez à engager les démarches de concrétisation de cette acquisition et à signer tout acte notarié en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité charge Monsieur le Maire d'engager les démarches de concrétisation de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cette opération.

125/10/2020 : CCVBA : désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose au conseil municipal que la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles doit à l'image des communes se doter d'une commission des impôts directs. Qu'une liste de personnes représentant l'ensemble des communes membres doit être adressée aux services de la direction générale des finances publiques qui établiront la liste définitive des membres de la CIID composée de membres titulaires et de suppléants.

Il convient pour la commune de Fontvieille de désigner parmi les administrés 4 membres soit deux titulaires et deux suppléants. Cette désignation est faite par délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désignation des personnes suivantes :

Membres titulaires : Mme Ann LE GO, M. Gilles MAUPETIT

Membres suppléants / M. Christian LUQUE, M. Alain MENIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les nominations présentées.

126/10/2020 : Approbation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes vallée des Baux Alpilles

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements de coopération intercommunale doivent élaborer un rapport annuel sur leurs activités. Ce rapport doit être approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public et doit par ailleurs être notifié aux maires des communes membres afin que dans chacune d'elles le conseil municipal puisse également se prononcer sur ce rapport d'activités. Monsieur le Maire rappelle que ce rapport étant

volumineux il a été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux qui ont par ailleurs été informés qu'une version papier était consultable en mairie auprès du Directeur Général des Services. Par ailleurs une synthèse de ce document a également été transmise avec la convocation au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités 2019 de la CCVBA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2019 de la CCVBA qui n'appelle pas d'observations

127/10/2020 : Approbation du rapport d'activités 2019 de la CCVBA sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements de coopération intercommunale doivent élaborer un rapport annuel sur leurs activités. Ce rapport doit être approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public et doit par ailleurs être notifié aux maires des communes membres afin que dans chacune d'elles le conseil municipal puisse également se prononcer sur ce rapport d'activités concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers... Monsieur le Maire rappelle que ce rapport étant volumineux il a été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux qui ont par ailleurs été informés qu'une version papier était consultable en mairie auprès du Directeur Général des Services. Par ailleurs une synthèse de ce document a également été transmise avec la convocation au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2019 de la CCVBA sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers qui n'appelle pas d'observations.

128/10/2020 : Approbation du rapport d'activités concernant l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements de coopération intercommunale doivent élaborer un rapport annuel sur leurs activités. Ce rapport doit être approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public et doit par ailleurs être notifié aux maires des communes membres afin que dans chacune d'elles le conseil municipal puisse également se prononcer sur ce rapport d'activités concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif. Monsieur le Maire rappelle que ce rapport étant volumineux il a été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux qui ont par ailleurs été informés qu'une version papier était consultable en mairie auprès du

Directeur Général des Services. Par ailleurs une synthèse de ce document a également été transmise avec la convocation au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité du rapport d'activités concernant l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif qui n'appelle pas d'observations.

129/10/2020 : Présentation du rapport du délégataire eau potable

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que l'eau potable de Fontvieille est gérée en Délégation de Services Publics par la société SAUR. Le délégataire doit chaque année remettre à la commune concernée son rapport annuel qui doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

. Monsieur le Maire rappelle que ce rapport étant volumineux il a été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux qui ont par ailleurs été informés qu'une version papier était consultable en mairie auprès du Directeur Général des Services. Par ailleurs une synthèse de ce document a également été transmise avec la convocation au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2019 du délégataire eau potable pour la commune de Fontvieille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport du délégataire eau potable qui n'appelle pas d'observations.

130/10/2020 : Avenant à la convention liant la Commune et la Paroisse

Monsieur Olivier Marseille, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention liant la Paroisse et la Commune permet à cette dernière d'utiliser la salle paroissiale.

Cette convention, est conclue pour une durée de 3 ans. Depuis le début de l'année, la salle paroissiale accueille les activités du Secours Populaire, concernant en particulier l'aide alimentaire. Il convient, dès lors, d'acter de cette nouvelle occupation par un avenant à la convention initiale libellé de la façon suivante :

Dans le cadre de la convention entre la commune et la paroisse, et parmi les activités qui se déroulent dans cette salle est également prévue une permanence du Secours Populaire afin d'apporter à la population Fontvieilloise une aide de secours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention modifiée par cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention liant la commune et la paroisse et prenant en compte l'utilisation de la salle paroissiale pour une permanence du Secours Populaire.

131/10/2020 : Coupons sport

Monsieur Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, rappelle au Conseil Municipale qu'un certain nombre d'associations sportives bénéficient de l'opération coupons sport.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter à cette liste l'association BKK BOXING dont le siège social est fixé 113 Cours Hyacinthe Bellon et qui a pour objet l'enseignement de la boxe Thaïlandaise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'ajouter à la liste des associations bénéficiaires des coupons sport l'association BKK BOXING.

132/10/2020 : Subvention exceptionnelle pour les sinistrés des Vallées de la Roya et de la Vésubie

Mme Scifo Anton, rapporteur rappelle que la tempête Alex qui a dévasté début octobre les Vallées de la Vésubie et de la Roya dans les Alpes Maritime, a occasionné des dégâts matériels et humains immenses. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes sinistrées de ces deux vallées touchées par ces graves inondations.

L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Au regard de la situation dramatique qui a frappé les communes de ces vallées et de l'urgence tant matérielle qu'humaine, il est proposé au conseil municipal de voter dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle afin de soutenir les actions de solidarités par le biais de l'association des Maires de France des Bouches du Rhône.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 1000 euros afin de soutenir les actions de solidarité pour les sinistrés des vallées de la Roya et de la Vésubie par le biais de l'Association des Maires de France.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire
Gérard GARNIER